

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** **P7/25 (P)**
 - **Code du produit:** 252076 (part 1)
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
 - **Catégorie du produit:** PC21 Substances chimiques de laboratoire
 - **Catégorie du procédé:** PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
 - **Emploi de la substance / de la préparation:** Chimie analytique
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Am Achalaich 11
82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
 - **Service chargé des renseignements:** E-mail: Info.WTW@xylem.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec: (USA & Canada) 800-424-9300 (International) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger:**

GHS05
 - **Mention d'avertissement:** Attention
 - **Mentions de danger:**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - **Conseils de prudence:**
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:**
 - **Pictogrammes de danger:** néant
 - **Mention d'avertissement:** néant
 - **Mentions de danger:** néant

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

Nom du produit: **P7/25 (P)**

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

CAS: 7664-93-9 EINECS: 231-639-5 Numéro index: 016-020-00-8	acide sulfurique  Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 15 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %	≥ 1 - < 3%
---	---	------------

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

Après contact avec la peau:

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

Laver la peau à l'eau ou prendre une douche.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Consulter un ophtalmologue.

Enlever les lentilles de contact.

Après ingestion:

Faire boire de l'eau aussitôt (2 verres à eau au maximum).

En cas de douleurs, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou au chapitre 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Le produit n'est pas inflammable. Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

Nom du produit: **P7/25 (P)**

(suite de la page 2)

Oxydes de soufre (SOx)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications** Ne pas laisser l'eau d'extinction atteindre les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

· Pour les non-secouristes

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

Éviter tout contact avec la substance.

Assurer une ventilation adéquate.

Evacuer la zone dangereuse, procéder selon le plan d'urgence,

Faire appel à des spécialistes.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Colmater les égouts. Récupérer, endiguer et pomper.

Tenir compte des éventuelles restrictions de matériaux (voir les indications dans la section 7 ou la section 10).

Ramasser avec précaution avec un matériau absorbant les liquides, par ex. le Chemizorb®, et l'éliminer.

Laver les résidus à l'eau.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Pour la température de stockage recommandée, voir l'étiquette du produit.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

VLEP	Valeur momentané: 3 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,05* mg/m ³ *fraction thoracique
------	---

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

Nom du produit: **P7/25 (P)**

(suite de la page 3)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Protection respiratoire:**

Nécessaire en cas de présence de vapeurs ou d'aérosols.

Type de filtre recommandé: P2

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants**

- Pour le full contact :

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Temps de passage : 480 min

- Pour le contact par éclaboussures :

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,11$ mm

Temps de passage : 480 min

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection avec protections latérales

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Inodore

· **Point de fusion/point de congélation:**

Aucune donnée disponible.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

ca. 100 °C (1013 hPa)

· **Inflammabilité**

La substance n'est pas inflammable.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température de décomposition:**

Aucune donnée disponible.

· **pH à 20 °C**

< 1

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Aucune donnée disponible.

· **Viscosité dynamique:**

Aucune donnée disponible.

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Soluble (20 °C)

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Aucune donnée disponible.

· **Pression de vapeur:**

Aucune donnée disponible.

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,01 g/cm³

· **Densité de vapeur relative**

Aucune donnée disponible.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

Nom du produit: **P7/25 (P)**

(suite de la page 4)

· 9.2 Autres informations**· Informations concernant les classes de danger physique**

- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** Peut être corrosif pour les métaux.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité A un effet corrosif.**· 10.2 Stabilité chimique****· Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec:

Les partenaires de réaction généralement connus pour l'eau.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.5 Matières incompatibles:**

Tissus animaux et végétaux.

L'hydrogène est libéré par réaction avec les métaux.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· Toxicité aiguë**

Pour ce produit, il n'existe pas de données quantitatives relatives à son effet toxique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Estimation de la toxicité aiguë du mélange (ATE) - Méthode de calcul :**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 7664-93-9 acide sulfurique**

Oral	LD50	2140 mg/kg (rat) (ECHA)
Inhalatoire	LC50	510 mg/m³, 2 h (rat) (IUCLID)

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

Nom du produit: **P7/25 (P)**

(suite de la page 5)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent un risque pour la santé humaine.

Commission présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

EC50 (statique) > 100 mg/l, 48 h (Daphnia magna) (OECD 202)

ErC50 (statique) > 100 mg/l, 72 h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

IC50 0,16 – 0,59 mg/l, 96 h (Chlorella vulgaris) (IUCLID)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent un risque pour la santé humaine.

Commission présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Indications générales:** Non polluant.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Non polluant.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

· **Autres indications écologiques:**

Non polluant.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:**

Doit être éliminé dans le respect des réglementations locales. Il est recommandé de contacter le service administratif compétent ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

Nom du produit: **P7/25 (P)**

(suite de la page 6)

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR/RID, IMDG, IATA	UN3264
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR/RID	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide sulfurique)
· IMDG, IATA	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (sulphuric acid)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID, IMDG, IATA	
	
· Classe	8 Matières corrosives.
· Étiquette	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· No EMS:	F-A,S-B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· ADR/RID	
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE), 8, III
· Autres informations :	La substance / le mélange fait partie d'un kit d'essai chimique. - Classification des marchandises dangereuses pour P7/25, article 252076 : UN3316, Chemical Kit, 9, II

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.08.2025

Nom du produit: **P7/25 (P)**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Tous les composants ont la valeur 3.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Tous les composants ont la valeur 3.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· Phrases importantes

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Date de la version précédente: 18.08.2025

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** **P7/25 (P-1K)**
 - **Code du produit:** 252076 (part 2)
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
 - **Catégorie du produit:** PC21 Substances chimiques de laboratoire
 - **Catégorie du procédé:** PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
 - **Emploi de la substance / de la préparation:** Chimie analytique
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Am Achalaich 11
82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
 - **Service chargé des renseignements:** E-mail: Info.WTW@xylem.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec: (USA & Canada) 800-424-9300 (International) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Ox. Sol. 3	H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger:**


GHS03


GHS07


GHS08
 - **Mention d'avertissement:** Danger
 - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
peroxodisulfate de dipotassium
 - **Mentions de danger:**
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-1K)**

(suite de la page 1)

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence:**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
- P261 Éviter de respirer les poussières.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:**

· **Pictogrammes de danger:**



GHS03

GHS07

GHS08

· **Mention d'avertissement:** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

peroxodisulfate de dipotassium

· **Mentions de danger:**

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Conseils de prudence:**

- P261 Éviter de respirer les poussières.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

· **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Composants dangereux:**

CAS: 7631-99-4 EINECS: 231-554-3	nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent ⚠ Ox. Sol. 2, H272; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 70 - < 90%
CAS: 7727-21-1 EINECS: 231-781-8 Numéro index: 016-061-00-1	peroxodisulfate de dipotassium ⚠ Ox. Sol. 3, H272; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥ 30 - < 50%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-1K)**

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

Consulter un médecin.

· Après contact avec la peau:

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

Laver la peau à l'eau ou prendre une douche.

Consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Consulter un ophtalmologue.

Enlever les lentilles de contact.

· Après ingestion:

Faire boire de l'eau aussitôt (2 verres à eau au maximum).

Consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou au chapitre 11.

· **Risques** Danger de réactions allergiques.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction appropriés:** Le produit n'est pas inflammable. Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Gaz nitreux

Oxyde d'azote (NOx)

Oxydes de soufre (SOx)

Oxydes de potassium

Oxydes de sodium

Favorise l'incendie par dégagement d'oxygène.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Ne séjourner dans la zone de danger qu'avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

· Autres indications

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

Ne pas laisser l'eau d'extinction atteindre les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-1K)**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

· Pour les non-secouristes

Éviter l'inhalation de poussières.

Éviter le contact avec les substances.

Assurer une ventilation adéquate.

Evacuer la zone dangereuse, procéder selon le plan d'urgence,

Faire appel à des spécialistes.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Colmater les égouts. Récupérer, endiguer et pomper.

Tenir compte des éventuelles restrictions de matériaux (voir les indications dans la section 7 ou la section 10).

Prendre à sec.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Laver les résidus à l'eau.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Travailler sous une hotte aspirante. Ne pas inhaler la substance/le mélange.

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Recommandation : Conservation dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker à proximité de matières inflammables.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

Pour la température de stockage recommandée, voir l'étiquette du produit.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-1K)**

(suite de la page 4)

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas inhaler les poussières.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Protection respiratoire:**

Nécessaire en présence de poussières.

Type de filtre recommandé: P2

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants**

- Pour le full contact :

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,11$ mm

Temps de passage : 480 min

- Pour le contact par éclaboussures :

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Temps de passage : 480 min

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection avec protections latérales

· **Protection du corps:** Vêtements de protection

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Solide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Inodore

· **Point de fusion/point de congélation:**

Aucune donnée disponible.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Aucune donnée disponible.

· **Inflammabilité**

La substance n'est pas inflammable.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température de décomposition:**

>100 °C

· **pH (50 g/l) à 20 °C**

5 – 5,5

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non applicable.

· **Viscosité dynamique:**

Non applicable.

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Soluble (20 °C)

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Aucune donnée disponible.

· **Pression de vapeur:**

Non applicable.

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité:**

Aucune donnée disponible.

· **Masse volumique:**

ca. 1100 kg/m³

· **Densité de vapeur:**

Non applicable.

· **Caractéristiques des particules**

0,35 mm granulométrie moyenne

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-1K)**

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Propriétés explosives: · Changement d'état · Point/l'intervalle de ramollissement · Propriétés comburantes		Le produit n'est pas explosif. La substance ou le mélange est classé comme comburant de catégorie 3.
· Informations concernant les classes de danger physique · Matières solides comburantes		Peut aggraver un incendie; comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Oxydants

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'explosion avec :

Oxyde d'aluminium

Phosphore de bore

Thiocyanate de baryum

Cyanure

Anhydride acétique

Charbon de bois

Métaux en poudre

Sodium

Phosphite de sodium

Thiosulfate de sodium

Sulfamate de sodium

Oxydants

Acide peracétique

Chlorure de polyvinyle

Soufre

Zinc

Risque d'inflammation finale ou de formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec :

Hydroxyde de potassium

Agent réducteur

Oxydes d'arsenic

Matières organiques

Réactions exothermiques avec :

Hydroxydes alcalins

· 10.4 Conditions à éviter Fort échauffement (décomposition).

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-1K)**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Pour ce produit, il n'existe pas de données quantitatives relatives à son effet toxique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Estimation de la toxicité aiguë du mélange (ATE) - Méthode de calcul :

Oral	ATE	> 2000 mg/kg (.)
------	-----	------------------

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent

Oral	LD50	3430 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-----------------------------

Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 402)
----------	------	-------------------------------

CAS: 7727-21-1 peroxodisulfate de dipotassium

Oral	LD50	700 mg/kg (rat) (OECD 401, (NH ₄)S ₂ O ₈)
------	------	--

Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (US-EPA, (NH ₄)S ₂ O ₈)
----------	------	---

Inhalatoire	LC50	≥ 2,95 mg/l, 4 h (rat) (US-EPA, dust/fog, (NH ₄)S ₂ O ₈)
-------------	------	---

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent un risque pour la santé humaine.

Commission présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent

EC50	3581 mg/l, 48 h (Daphnia magna) (IUCLID)
------	--

EC50 (statique)	> 1000 mg/l, 3 h (boues activées) (OECD 209)
-----------------	--

LC50	6200 mg/l, 96 h (Ictalurus catus) (IUCLID)
------	--

CAS: 7727-21-1 peroxodisulfate de dipotassium

EC50 (statique)	120 mg/l, 48 h (Daphnia magna) (ECHA, (NH ₄)S ₂ O ₈)
-----------------	---

EC50 (statique)	36 mg/l, 18 h (Pseudomonas putida) (ECHA, (NH ₄)S ₂ O ₈)
-----------------	---

ErC50 (statique)	320 mg/l, 72 h (Phaeodactylum tricornutum) (OECD 201, (NH ₄)S ₂ O ₈)
------------------	---

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: P7/25 (P-1K)

(suite de la page 7)

LC50 (statique)	76,3 mg/l, 96 h (Oncorhynchus mykiss) (ECHA, (NH ₄) ₂ S ₂ O ₈)
-----------------	--

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
La substance/le mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent un risque pour la santé humaine.
Commission présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:** Aucune pollution des eaux connue.
 - **Autres indications écologiques:** Aucune pollution des eaux connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
Doit être éliminé dans le respect des réglementations locales. Il est recommandé de contacter le service administratif compétent ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.
 - **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
 - **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification <ul style="list-style-type: none">· ADR/RID, IMDG, IATA | UN1479 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU <ul style="list-style-type: none">· ADR/RID· IMDG, IATA | SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent, peroxydisulfate de dipotassium)
OXIDIZING SOLID, N.O.S. (Sodium nitrate, dipotassium peroxydisulphate) |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: P7/25 (P-1K)

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID, IMDG, IATA	
	
· Classe	5.1 Matières comburantes.
· Étiquette	5.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID, IMDG, IATA	
III	
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
Non applicable.	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Attention: Matières comburantes.	
· No EMS:	F-A,S-Q
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Non applicable.	
· ADR/RID	
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (NITRATE DE SODIUM, D'UNE TENEUR EN AZOTE, À L'ÉTAT SEC, SUPÉRIEURE À 16,3 POUR CENT, PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM), 5.1, III
· Autres informations :	La substance / le mélange fait partie d'un kit d'essai chimique. - Classification des marchandises dangereuses pour P7/25, article 252076 : UN3316, Chemical Kit, 9, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.	
· Catégorie SEVESO P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t	
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
Aucun des composants n'est compris.	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
CAS: 7631-99-4	nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent
≥ 70 - < 90%	

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-1K)**

(suite de la page 9)

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **Phrases importantes**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Date de la version précédente:** 18.08.2025

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** **P7/25 (P-2K)**
 - **Code du produit:** 252076 (part 3)
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
 - **Catégorie du produit:** PC21 Substances chimiques de laboratoire
 - **Catégorie du procédé:** PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
 - **Emploi de la substance / de la préparation:** Chimie analytique
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Am Achalaich 11
82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
 - **Service chargé des renseignements:** E-mail: Info.WTW@xylem.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec: (USA & Canada) 800-424-9300 (International) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger:**



GHS05

- **Mention d'avertissement:** Attention
- **Mentions de danger:**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence:**
 - P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 - P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 - P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-2K)**

(suite de la page 1)

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Continuer à rincer.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:**

· **Pictogrammes de danger:**



GHS07

· **Mention d'avertissement:** Attention

· **Mentions de danger:** néant

· **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Composants dangereux:**

CAS: 7664-93-9 EINECS: 231-639-5 Numéro index: 016-020-00-8	acide sulfurique  Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 15 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %	≥ 10 - < 15%
---	---	--------------

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **Après inhalation:** Veiller à l'apport d'air frais.
- **Après contact avec la peau:**
Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.
Laver la peau à l'eau ou prendre une douche.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Consulter un ophtalmologue.
Enlever les lentilles de contact.
- **Après ingestion:**
Faire boire de l'eau aussitôt (2 verres à eau au maximum).

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-2K)**

(suite de la page 2)

Consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou au chapitre 11.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction appropriés:** Le produit n'est pas inflammable. Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de soufre (SOx)

Oxyde d'azote (NOx)

Oxydes de molybdène

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:**

Ne séjourner dans la zone de danger qu'avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

· **Autres indications**

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

Ne pas laisser l'eau d'extinction atteindre les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

· **Pour les non-secouristes**

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

Éviter tout contact avec la substance.

Assurer une ventilation adéquate.

Evacuer la zone dangereuse, procéder selon le plan d'urgence,

Faire appel à des spécialistes.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Colmater les égouts. Récupérer, endiguer et pomper.

Tenir compte des éventuelles restrictions de matériaux (voir les indications dans la section 7 ou la section 10).

Ramasser avec précaution avec un matériau absorbant les liquides, par ex. le Chemizorb®, et l'éliminer.

Laver les résidus à l'eau.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-2K)**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne pas utiliser de récipients en métal.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Pour la température de stockage recommandée, voir l'étiquette du produit.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 7664-93-9 acide sulfurique	
VLEP	Valeur momentanée: 3 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,05* mg/m ³ *fraction thoracique

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - **Protection respiratoire:**
Nécessaire en cas de présence de vapeurs ou d'aérosols.
Type de filtre recommandé : Filtre combiné ABEK-P2
 - **Protection des mains:** Gants de protection
 - **Matériau des gants**
 - Pour le full contact :
Latex de caoutchouc naturel
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,6 mm
Temps de passage : 480 min
 - Pour le contact par éclaboussures :
Latex de caoutchouc naturel
Épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,6 mm
Temps de passage : 480 min
- Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection avec protections latérales
- **Protection du corps:** Vêtements de protection

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-2K)**

(suite de la page 4)

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Inodore
· Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ca. 101 °C (1013 hPa)
· Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Aucune donnée disponible.
· pH à 20 °C	< 1
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
· Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble (20 °C)
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
· Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,12 g/cm³
· Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible.

· 9.2 Autres informations

· Changement d'état

· Point/l'intervalle de ramollissement

· Propriétés comburantes

Potentiel d'incendie.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Peut être corrosif pour les métaux.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Oxydants

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec:

Métaux alcalins

Composés alcalins

Ammoniac

Lessives

Métaux et alliages métalliques

Métaux alcalino-terreux

Composés alcalino-terreux

Scies

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-2K)**

(suite de la page 5)

Les partenaires de réaction généralement connus pour l'eau.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Tissus animaux et végétaux.

L'hydrogène est libéré par réaction avec les métaux.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë**

Pour ce produit, il n'existe pas de données quantitatives relatives à son effet toxique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Estimation de la toxicité aiguë du mélange (ATE) - Méthode de calcul :**

Oral	ATE	> 2000 mg/kg (.)
------	-----	------------------

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

Oral	LD50	2140 mg/kg (rat) (ECHA)
Inhalatoire	LC50	510 mg/m³, 2 h (rat) (IUCLID)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/le mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent un risque pour la santé humaine.

Commission présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

EC50 (statique)	> 100 mg/l, 48 h (Daphnia magna) (OECD 202)
ErC50 (statique)	> 100 mg/l, 72 h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
IC50	0,16 – 0,59 mg/l, 96 h (Chlorella vulgaris) (IUCLID)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-2K)**

(suite de la page 6)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
La substance/le mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent un risque pour la santé humaine.
Commission présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Effet nocif possible par modification du pH.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
 - **Autres indications écologiques:**
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
Doit être éliminé dans le respect des réglementations locales. Il est recommandé de contacter le service administratif compétent ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.
 - **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
 - **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|------------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR/RID, IMDG, IATA | UN2796 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR/RID | ACIDE SULFURIQUE |
| · IMDG, IATA | SULPHURIC ACID |

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: P7/25 (P-2K)

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID, IMDG, IATA	
	
· Classe	8 Matières corrosives.
· Étiquette	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID, IMDG, IATA	
II	
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
Non applicable.	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Attention: Matières corrosives.	
· No EMS:	
F-A,S-B	
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Non applicable.	
· ADR/RID	
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	
UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II	
· Autres informations :	
La substance / le mélange fait partie d'un kit d'essai chimique.	
- Classification des marchandises dangereuses pour P7/25,	
article 252076 :	
UN3316, Chemical Kit, 9, II	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3	
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
Aucun des composants n'est compris.	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
Tous les composants ont la valeur 3.	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
Tous les composants ont la valeur 3.	

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: P7/25 (P-2K)

(suite de la page 8)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **Phrases importantes**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Date de la version précédente:** 18.08.2025

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** **P7/25 (P-3K)**
- **Code du produit:** 252076 (part 4)
- **Numéro CAS:**
50-81-7
- **Numéro CE:**
200-066-2

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- **Catégorie du produit:** PC21 Substances chimiques de laboratoire
- **Catégorie du procédé:** PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Chimie analytique

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur:**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Am Achalaich 11
82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
- **Service chargé des renseignements:** E-mail: Info.WTW@xylem.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence Chemtrec: (USA & Canada) 800-424-9300 (International) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** néant
 - **Pictogrammes de danger:** néant
 - **Mention d'avertissement:** néant
 - **Mentions de danger:** néant

· 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-3K)**

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation

CAS: 50-81-7 acide ascorbique

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 200-066-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation:** Veiller à l'apport d'air frais.

· **Après contact avec la peau:**

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

Laver la peau à l'eau ou prendre une douche.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Enlever les lentilles de contact.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche avec beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou au chapitre 11.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction appropriés:** Eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre extinctrice

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Les poussières peuvent former avec l'air des mélanges explosifs.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz ou de vapeurs d'incendie dangereux.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications** Ne pas laisser l'eau d'extinction atteindre les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de manipulation correcte, ne nécessite pas de mesures particulières.

· **Pour les non-secouristes**

Éviter de respirer les poussières.

Évacuer la zone de danger.

Procéder selon le plan d'urgence.

Faire appel à des personnes compétentes.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-3K)**

(suite de la page 2)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Colmater les égouts. Récupérer, endiguer et pomper.

Tenir compte des éventuelles restrictions de matériaux (voir les indications dans la section 7 ou la section 10).

Prendre à sec.

Laver les résidus à l'eau.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker à sec.

Pour la température de stockage recommandée, voir l'étiquette du produit.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Nécessaire en présence de poussières.

Type de filtre recommandé: P1

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants**

- Pour le full contact :

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Temps de passage : 480 min

- Pour le contact par éclaboussures :

Caoutchouc nitrile

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-3K)**

(suite de la page 3)

Épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,11$ mm

Temps de passage : 480 min

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection avec protections latérales

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Solide
· Couleur:	Blanc
· Odeur:	Inodore
· Point de fusion/point de congélation:	193 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
· Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Aucune donnée disponible.
· pH	Aucune donnée disponible.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
· Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble (20 °C)
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
· Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,65 g/cm ³
· Masse volumique à 20 °C:	ca. 500 - 900 kg/m ³
· Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Cristalline
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Les poussières peuvent former avec l'air des mélanges explosifs.
· Masse moléculaire	176,13 g/mol

· Informations concernant les classes de danger physique néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pour les substances et les mélanges organiques inflammables en général, il faut partir du principe qu'il existe une capacité d'explosion de poussières en cas de dispersion suffisamment fine, à l'état de tourbillon.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-3K)**

(suite de la page 4)

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec :

Aluminium

Cuivre et alliages de cuivre

Ions métalliques

Oxydants

Scies

Alcalis

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë

Pour ce produit, il n'existe pas de données quantitatives relatives à son effet toxique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Estimation de la toxicité aiguë du mélange (ATE) - Méthode de calcul :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 50-81-7 acide ascorbique

Oral	LD50	11900 mg/kg (rat) (RTECS)
------	------	---------------------------

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-3K)**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 50-81-7 acide ascorbique

EC50	360 mg/l, 48 h (Daphnia magna) (supplier SDS)
EC50	140 mg/l, 16 h (Pseudomonas putida) (supplier SDS)
LC50	1020 mg/l, 96 h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
IC50	1750 mg/l, 72 h (Desmodemus subspicatus) (supplier SDS)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : 97 % selon les directives d'essai de l'OCDE 302B

Est facilement éliminable de l'eau.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent un risque pour la santé humaine.

Commission présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Aucune pollution des eaux connue.

· Autres indications écologiques: Aucune pollution des eaux connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Doit être éliminé dans le respect des réglementations locales. Il est recommandé de contacter le service administratif compétent ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID, IMDG, IATA

néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **P7/25 (P-3K)**

(suite de la page 6)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR/RID, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant
· Autres informations :	La substance / le mélange fait partie d'un kit d'essai chimique. - Classification des marchandises dangereuses pour P7/25, article 252076 : UN3316, Chemical Kit, 9, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
 - **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
 - **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
 - **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
la substance n'est pas comprise
 - **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
la substance n'est pas comprise
 - **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues** la substance n'est pas comprise
 - **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
la substance n'est pas comprise
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **Date de la version précédente:** 18.08.2025
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: P7/25 (P-3K)

(suite de la page 7)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FR
